

– le « multiculturalisme éclaté » : ces politiques dissocient les deux aspects (cas des États-Unis par exemple sur la question noire). Que pourrait être un « multiculturalisme à la française » ? L'expression n'est pas aujourd'hui retenue en France. Sans doute pour maintenir l'horizon d'universalité de la culture, on lui préfère celle, plus ouverte, de « société de la diversité culturelle » à comprendre non pas comme une société de communautés juxtaposées, mais comme une société « interculturelle » qui rendrait possibles un enracinement, une inscription dans le monde, une identification à l'ensemble social. Cette dernière est un préalable nécessaire à la constitution d'une « communauté citoyenne » transcendant ses particularismes identitaires pour adhérer à plus grand qu'elle, la Société, en tant qu'elle est l'ensemble interactif des communautés qui la constituent.

Cette société de la diversité aurait à construire son espace public dans l'esprit défini par Paul Ricoeur lorsqu'il distingue deux conceptions différentes, sinon opposées, de la laïcité républicaine : « Il

y a deux degrés de laïcité. Le premier est une laïcité d'abstention : l'État n'a pas de religion, il ne reconnaît aucun culte ; il est responsable de la paix et de l'ordre public, de la cohabitation des libres arbitres. Le second est une laïcité de confrontation : elle consiste dans la distribution égale de la parole dans l'espace public⁵. »

Le musée du Judaïsme, l'Institut du monde arabe, comme la future Cité nationale de l'histoire de l'immigration, symbolisent la reconnaissance, au sein de la nation, de cultures venues d'ailleurs présentes sur son territoire.

Mais le principe d'une égale distribution de la parole dans l'espace public pour reconnaître les droits culturels des minorités, ne crée pas pour autant un horizon de projet citoyen commun. Le travail de civilité, les pratiques de citoyenneté se mènent au jour le jour dans l'espace et dans le temps. Avec ces démarches de confrontation, c'est l'interculturalité qui se dessine comme l'horizon des politiques de la diversité culturelle.

>>>>>> Diversité culturelle,

La place des langues régionales ou minoritaires dans la culture, l'enseignement et les médias est déterminée par plusieurs textes législatifs ou réglementaires : loi Deixonne du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement, loi du 1^{er} août 2000 relative à la liberté de communication, sur les cahiers des charges des radios et télévisions qui ont des missions de service public, loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dont les dispositions « s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage » (article 21).

L'action du ministère de la culture et de la communication en faveur des langues régionales¹ ou minoritaires a connu ces dernières années un développement significatif.

Avec la création en 2001 d'une Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), le ministère de la culture a clairement affirmé sa volonté de mener durablement une politique linguistique sans exclusive. Ce service contribue désormais au développement des langues parlées sur le territoire national en dehors du français, et à leur mise en valeur dynamique.

Propres à encourager l'expression de la diversité linguistique de notre pays et la créativité qui en résulte, les orientations définies seront poursuivies. Outre les crédits déconcentrés *ad hoc*, les directions régionales des affaires culturelles ont la possibilité d'intervenir, à travers les procédures, dans tous les domaines susceptibles d'être linguistiquement marqués : patrimoine ethnologique, musique, théâtre, livre, archives, cinéma, audiovisuel...

La politique mise en place au ministère de la culture vise à l'ancrage des langues de France dans la modernité (à travers notamment Internet et les nouvelles techniques), et à mettre en évidence l'implication réciproque des langues et des cultures dans une société en mouvement. Elle s'organise autour de quelques objectifs prioritaires : aide à l'édition



Les journaux du kiosque de Belleville (Paris, 20^e) reflètent la diversité des habitants du quartier.

sur et dans les langues régionales ou minoritaires, observation des pratiques linguistiques, soutien à la diffusion des connaissances, à l'animation culturelle et à des créations originales dans le champ du spectacle vivant. Le fil directeur de cette action est le plurilinguisme.

Parallèlement à l'encouragement financier qu'elle apporte aux initiatives des acteurs culturels, la DGLFLF mène directement plusieurs actions. « L'observatoire des pratiques linguistiques » mis en place en 1999 a pour mission de faire connaître la situation linguistique de la France, à travers les pratiques langagières concrètes (variété des usages, contacts

La question qui se pose aux acteurs culturels est de savoir en quoi et comment l'artistique, le culturel et ses expressions fournissent la trame à ces interactions, à ces confrontations et aux « expositions de soi »⁶ dans la sphère publique contemporaine ?

Examinées sous cet angle, les activités artistiques et culturelles que conduisent des groupes et des individus de cultures minoritaires ou « minorées » dans leurs espaces urbains, publics ou semi-publics, développent la diversité culturelle et l'« interculturalité ». On peut citer comme exemples de ces lieux interactifs ces petites médiathèques qui constituent, pour certains jeunes, un sas d'expression entre l'école et la rue, ou ces nombreux lieux diversifiés que l'institution désigne comme « nouveaux territoires de l'art » (NTA), sans oublier la place de plus en plus importante que prennent les espaces virtuels. C'est à l'approche de certaines de ces expressions culturelles dans la ville qu'est consacrée une partie de ce numéro (voir p. 32-49).

Claude Rouot

Ministère de la culture et de la communication – DDAI/MRT

1. P. Oudart, chef du service du développement et de l'action territoriale à la DRAC d'Ile-de-France.
2. Remarquons que dans la perspective de la « médiation culturelle », cette diversité des publics se décline davantage en termes anthropologiques que dans les termes statistiques de l'Insee.
3. Les réflexions sur la « distinction » et celles sur l'opposition « cultures dominantes/cultures dominées », élaborées par Pierre Bourdieu ont alimenté pendant de longues années les discussions sur ce sujet.
4. « Culture populaire » ne devant pas être opposée terme à terme à « culture savante ». On sait, historiquement, que cette dernière procède souvent des cultures populaires (surtout depuis le Romantisme). De même, on ne peut opposer trop frontalement « cultures instituées » et « cultures émergentes » dans la mesure où avant d'être « instituée » une culture a bien dû « advenir » pour s'imposer, comme en témoigne, par exemple, l'histoire du jazz.
5. Entretien de Paul Ricœur avec François Azouvi, *Le Monde*, 10 juin 1994.
6. Afin de mieux comprendre et encourager des pratiques culturelles qui, en certains lieux de la ville, permettent de surmonter ce que R. Sennett appelle « la peur de l'exposition de soi », « en raison de l'incertitude propre à la sphère publique contemporaine », *Les Tyrannies de l'intimité*, Paris, Le Seuil, 1979 ; voir aussi *La Ville à vue d'œil*, Paris, Plon, 1992.

diversité des langues



entre langues, questions de transmission et d'acquisition...). Il est donc amené à expertiser et soutenir des projets de recherche qui relèvent de la problématique des langues de France.

L'année 2003 a été marquée par les Assises nationales des langues de France. Le choix de Paris pour accueillir cette manifestation en symbolisait la portée nationale : les langues de l'Hexagone et de l'outre-mer participent des biens culturels communs à tous les Français. Deux ans après la création de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, les Assises ont été une étape importante dans la reconnaissance par l'État de la pluralité des langues comme constitutive de l'identité collective.

L'année 2005 a posé très concrètement le traitement égalitaire des langues sur les réseaux dans l'objectif de garantir l'accès aux contenus numériques pour tous. Les technologies de la langue, parlée ou écrite, font l'objet d'enjeux industriels et économiques grandissants au plan international. L'information joue un rôle de plus en plus important dans toutes les activités du monde contemporain, le volume de l'information circulant dans toutes les langues augmente, la gestion et la

mise à disposition des outils communs de traitement pour toutes les langues deviennent soudain indispensables. La diversité linguistique est ici prise en compte dans l'effort multilingue des outils technologiques de mise à disposition des contenus culturels, et de leur application, du déplacement de la question de la langue pivot vers celle du couplage

des langues. La France se voit confirmer, dans cet effort et cette démarche multilingues, par la récente adoption par la Commission européenne d'une nouvelle stratégie-cadre pour le multilinguisme. Le 22 novembre 2005, la Commission européenne a adopté la première communication sur ce sujet en signalant les grands domaines d'application des actions qu'elle proposera : la société, l'économie et les relations de la Commission avec les citoyens de l'Union. La Commission souhaite investir davantage dans la recherche linguistique consacrée aux moyens de surmonter les barrières de la langue grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que dans le domaine des sciences sociales et humaines. La Commission propose la mise en place d'un groupe de haut niveau sur le multilinguisme ainsi qu'une conférence ministérielle sur le multilinguisme qui se réunira dans les prochains mois (<http://europa.eu.int/languages>). De la connaissance à la prise en compte, de la reconnaissance à l'intégration aux systèmes de développement du traitement de la langue, telle s'écrit l'histoire de la diversité linguistique en France.

Véronique Prouvost

Ministère de la culture et de la communication
Délégation au développement et aux affaires internationales
Mission de la recherche et de la technologie

Michel Alessio

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

1. Le patrimoine linguistique de la France est constitué de 75 langues. Cette liste regroupe des idiomes de statut sociolinguistique très divers : des créoles, langues régionales sans doute les plus vivantes, essentiellement parlées, pratiquées maternellement par plus d'un million de locuteurs, au bourguignon-morvandiau, langue essentiellement orale, sans transmission maternelle au nourrisson. Voir : http://www.culture.gouv.fr/culture/dgfl/lang-reg/rapport_cerquiglini/langues-france.html